



COMMUNE DE LUSSAC

Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

Nombre de conseillers :

ID : 033-213302615-20260421-2026_04_04-DE



En e
Présents : 14
Votants : 15
Absents : -excusée : 1
Procurations : 1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-04-04

Objet : Vote des taux d'imposition 2026

L'an deux mille VINGT SIX, le 20 avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LUSSAC, régulièrement convoqué le 14 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur GATINEL Didier, Maire.

Présents : M. GATINEL Didier, M. MESSAHÉL Maurice, Mme FORESTIER Nathalie, M. LAGARDE Dominique, M. VERBRUGGHE Manuel, Mme DELFOUR LACOMBE Isabelle, Mme CHASSAGNE Annie, Mme MASIN Claudie, M. ROCHER Dominique, M. DELAIRE Claude, Mme SABACA Emmanuelle, Monsieur DEFFIEUX Marc Mme FLEURY Aurore, M. BIBENS Sylvain

Absent :

Absente excusée : Mme PARET Aurélie

Exclus :

Procuration : Mme PARET Aurélie à Mme MASIN Claudie

Secrétaire de séance : Mme FORESTIER Nathalie

POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Monsieur le Maire fait lecture de l'état 1259, concernant le vote des taux :

- Taxe foncière bâtie.....35.65 %
- Taxe foncière non bâtie : ... 45.92 %
- Taxe d'habitation :12.84 %

Monsieur le maire propose de ne pas augmenter le produit fiscal attendu : 705 841 €

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide que les taux d'imposition appliqués en 2025 sont :

- Taxe foncière bâtie.....35.65 %
- Taxe foncière non bâtie : ... 45.92 %
- Taxe d'habitation :12.84 %



COMMUNE DE LUSSAC

Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

Nombre de conseillers :

ID : 033-213302615-20260421-2026_04_04-DE

En Exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15
Absents : -excusée : 1
Procurations : 1

S²LOW

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

A Lussac, le 20/04/2026

Le Maire,

Didier GATINEL

